

PROCÉDURES APPLIQUÉES LORS DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE

La bonification de 200 points est accordée sur tous les postes d'adjoint du département uniquement en cas de fermeture sèche.

Dans tous les cas, le dernier maître arrivé dans la structure est réputé être l'enseignant ayant la plus faible ancienneté dans celle-ci (ECEL – ECMA – DCOM), hors poste profilé ou de PEMF. Cas particulier « scolarisation de moins de 3 ans » : point N.

En cas d'égalité (dernier arrivé), les éléments de départage sont :

- AGS
- Grade
- Ancienneté dans le grade
- Echelon
- Ancienneté dans l'échelon
- Date de naissance

En cas de fermeture de poste, s'il y a plusieurs volontaires, ils seront départagés au barème si et seulement si le dernier arrivé ne veut pas bénéficier de sa bonification.

Un enseignant ne peut cumuler plusieurs priorités, la priorité la plus élevée sera prise en compte.

A - Suppression d'une classe dans une école à 2 classes

↳ Le directeur bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste de chargé d'école et d'une bonification de 200 points sur les postes de direction du même groupe. Si celui-ci sollicite un poste de direction en REP+, il sera reçu en entretien afin de recueillir un avis favorable.

↳ l'adjoint de l'école bénéficie d'une bonification de 250 points sur le poste de chargé d'école et d'une bonification de 200 points sur les autres postes d'adjoint du département.

B - Suppression d'une classe dans une école à 3 classes et plus

Bonification de 300 points pour l'enseignant touché par la mesure de carte ou le volontaire sur les postes d'adjoint de l'école et d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

C - Suppression d'une classe dans un RPI et dans les écoles à niveaux

• 2 maîtres sont touchés : le maître de la classe fermée et le maître adjoint ou chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires.

↳ Le maître de la classe fermée (ou l'enseignant volontaire dans l'école où la classe est fermée) bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste libéré par le maître ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires et d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

↳ Le maître ou chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ou dans l'ensemble constitué par les deux groupes scolaires aura une bonification de 250 points sur les postes d'adjoint de son école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département (classés après son poste).

• si, dans le cadre de la suppression d'une classe dans un RPI, une école à 2 classes devient une école à classe unique, 3 maîtres sont touchés : le directeur et l'adjoint de l'école ainsi que le maître ou le chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI.

↳ Le directeur bénéficie d'une bonification de 300 points sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ou le chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ainsi que d'une bonification de 200 points sur les postes de direction du même groupe. Si le celui-ci sollicite un poste de direction en REP+, il sera reçu en entretien afin de recueillir un avis favorable.

↳ l'adjoint de l'école bénéficie d'une bonification de 250 points sur le poste de chargé d'école et sur le poste d'adjoint libéré par le maître ou le chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI ainsi que d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

↳ Le maître ou le chargé d'école ayant la plus faible ancienneté dans le RPI aura une bonification de 200 points sur les postes d'adjoint du département.

D - Suppression d'une école à deux classes et plus dans un RPI et dans les écoles à niveaux

• Plusieurs maîtres sont touchés : les adjoints et le directeur de l'école

↳ Les adjoints bénéficient d'une bonification de 300 points sur le ou les postes d'adjoint, le cas échéant, ouverts dans le RPI au sein d'une restructuration et d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

↳ Le directeur bénéficie d'une bonification de 300 points sur le ou les postes d'adjoint, le cas échéant, ouverts dans le RPI dans le cadre d'une restructuration, de 200 points sur tous les postes de direction de même groupe et 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

E - Fusion d'écoles et restructuration de RPC

↳ les **directeurs** de chaque école : ils bénéficient d'une bonification de 300 points sur le poste de direction nouvellement créé (ils sont alors départagés au barème) et d'une bonification de 200 points sur tous les postes de direction du même groupe du département. Ils peuvent également bénéficier d'une bonification de 300 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.

Si ceux-ci sollicitent un poste de direction en REP+, ils seront reçus en entretien afin de recueillir un avis favorable.

1. En cas de non fermeture

↳ **les adjoints** : ils ont une bonification de 300 points sur tous les postes d'adjoint des écoles fusionnées ou du RPC.

2. En cas de suppression d'une classe dans le cadre de la fusion, la fermeture de classe se fera avant la fusion d'école :

Dans ce cas, l'adjoint ayant la plus faible ancienneté dans l'ensemble des écoles fusionnant aura une bonification de 250 points sur les postes d'adjoints de la nouvelle école et une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

En cas de rattachement à un RPC déjà existant d'écoles à classe unique :

Les chargés d'école ont une bonification de 300 points sur les postes d'adjoint du RPC.

F - Restructuration d'un RPI

Deux cas :

1. Restructuration sans fermeture de poste

300 points sur le poste ré étiqueté (changement d'école maternelle en élémentaire ou vice-versa).

250 points le poste réimplanté

200 points sur tous les postes d'adjoint du RPI

2. Restructuration avec fermeture de poste

300 points sur le poste ré étiqueté (changement d'école maternelle en élémentaire ou vice-versa).

250 points le poste réimplanté

200 points sur tous les postes d'adjoint du RPI et sur tous les postes adjoints du département

G - Postes fractionnés (hors TRS)

Poste fractionné avec deux mi-temps.

L'adjoint qui était nommé sur le poste fractionné bénéficie d'une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département si une fraction à 50% est supprimée ou 300 points si un des demi-postes est transformé en poste entier.

H - Direction unique

↳ Les 2 postes de direction sont occupés. Chacun des directeurs ou chargé d'école (si inscrit sur la liste d'aptitude de directeur) aura une bonification de 300 points sur le poste de direction nouvellement créé (ils sont alors départagés au barème) et pour le directeur de 2 classes et plus, une bonification de 200 points sur tous les postes de direction de même groupe. Si celui-ci sollicite un poste de direction en REP+, il sera reçu en entretien afin de recueillir un avis favorable.

Pour le chargé d'école non inscrit sur la liste d'aptitude de directeur, il bénéficiera de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

Ils peuvent également bénéficier d'une bonification de 300 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé.

I - RASED et autres postes spécialisés

Une bonification de 200 points sur tous les postes spécialisés de la même option.

En cas de réimplantation de poste, 300 points seront attribués.

J - Fermeture d'école

↳ directeur : une bonification de 200 points sur tous les postes de direction du même groupe et 200 points sur tous les postes d'adjoint du département. Si celui-ci sollicite un poste de direction en REP+, il sera reçu en entretien afin de recueillir un avis favorable.

↳ adjoint : une bonification de 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

K - Chargé d'école → + 1 classe = école à 2 classes

Le chargé d'école a une bonification de 300 points sur le poste d'adjoint nouvellement créé et sur le poste de directeur s'il est inscrit sur la liste d'aptitude de directeur d'école de 2 classes et plus.

L - Redéploiement des brigades

Bonification de 300 points sur les postes de brigade redéployés, et bonification de 200 points sur tous les postes de brigade du département rattachés à la DSDEN.

M - Changement d'implantation et transfert de poste

Bonification de 300 points sur le poste réimplanté ou transféré.

N - Poste de « scolarisation de moins de 3 ans »

Suppression avec ouverture d'un poste d'adjoint dans l'école : Bonification de 300 points sur tout poste d'adjoint de l'école occupée et 200 points sur tous les postes de même type et d'adjoint du département.

Suppression sans ouverture d'un poste d'adjoint dans l'école : C'est le dernier arrivé dans l'école y compris le poste de scolarisation de moins de 3 ans qui sera victime de mesure de carte scolaire.

Si c'est l'enseignant qui occupe le poste de moins de 3 ans : Bonification de 300 points sur tout poste d'adjoint de l'école occupée et 200 points sur tous les postes de même type et d'adjoint du département.

Si c'est un adjoint : Bonification de 200 points sur tout poste d'adjoint du département.

Ouverture : Bonification de 300 points sur le poste de l'école transformé si avis favorable de la commission postes à profil, 300 points sur tout poste d'adjoint de l'école et 200 points sur tous les postes d'adjoint du département.

P - TRS affectés sur une décharge de direction 50% ou 75%

Les TRS affectés sur une décharge de direction qui passe à 100% obtiennent une bonification de 300 points pour occuper le poste de décharge de direction à temps complet sauf en cas de fermeture dans une des deux écoles où l'adjoint victime de fermeture sera réaffecté sur le poste de décharge 100% nouvellement créé.

SECTEURS DE COLLÈGE

HAM

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
EPPEVILLE	PERONNE
ESMERY-HALLON	PERONNE
HAM	PERONNE
HOMBLEUX	PERONNE
MONCHY-LAGACHE	PERONNE
MUILLE-VILLETTE	PERONNE

NESLE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
ATHIES	PERONNE
ENNEMAIN	PERONNE
LICOURT	PERONNE
MORCHAIN	PERONNE
MESNIL SAINT NICAISE	PERONNE
NESLE	PERONNE
SAINT CHRIST BRIOST	PERONNE

PERONNE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BARLEUX	PERONNE
BIACHES	PERONNE
BOUCHAVESNES BERGEN	PERONNE
BRIE	PERONNE
BUIRE COURCELLES	PERONNE
CARTIGNY	PERONNE
CLERY SUR SOMME	PERONNE
COMBLES	PERONNE

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
DOINGT-FLAMICOURT	PERONNE
ESTREES-MONS	PERONNE
FLAUCOURT	PERONNE
MESNIL BRUNTEL	PERONNE
MOISLAINS	PERONNE
PERONNE	PERONNE
SAILLY SAILLISEL	PERONNE
VILLERS CARBONNEL	PERONNE

ROISEL

COMMUNE	CIRCONSCRIPTION
BERNES	PERONNE
EPEHY	PERONNE
HEUDICOURT	PERONNE
ROISEL	PERONNE
LE RONSSOY	PERONNE
TINCOURT-BOUCLY	PERONNE